

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Morgane BELIN, Christophe BERTRAND, Dominique BINET, Réjane BRANGEON-BOULIN, Guillaume ESPINOSA, Karl-Heinz GATTERER, Jean-Paul GRUFFEILLE, Florence HANNA, Franck LOSSIE, Emmanuelle PERRELLON, Florence PLEVEN, Marc PRABONNAUD, Frédérique PROUST, Sylvie TRÉHIN et Alexandre VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Monsieur Yvan LUBRANESKI (pouvoir à Monsieur GRUFFEILLE) et Madame Carole SAGNELLA (pouvoir à Madame HANNA).

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur Alexandre VIGNE.

A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Madame Dominique BINET.
Conseillers en exercice : 18 - Présents : 15 - Votants : 17.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SISE 5 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIERES – MARCHÉ N°01-06/2025

Par décision n°23/2025 du 9 septembre 2025, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation thermique de l'école élémentaire Anne Frank sise 5 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché a été attribué au cabinet IDONÉIS représentée par Monsieur Xavier Armand OLSEM domicilié 12 rue Albert Einstein 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Le montant total du marché s'élève à 44 572 € HT soit 53 486,40 € TTC à savoir :

- offre de base : 39 072 € HT soit 46 886,40 € TTC,
- mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

1.2. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Par décision n°24/2025 du 18 septembre 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour 20 interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank entre l'association MURMURES, représentée par Madame Emma BALICK, en qualité de présidente, domiciliée 5 rue Canoville 91540 MENNECY et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les 20 interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIÉ auront lieu entre le 5 janvier 2026 et le 20 juin 2026 au sein de l'école maternelle Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 140 € TTC par séance unitaire, sur la base de 20 séances.
Le montant global de la prestation s'élève à 2 800 € TTC pour l'année scolaire 2025/2026.

1.3. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Par décision n°25/2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour 23 interventions musicales en milieu scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank entre l'association MURMURES, représentée par Madame Emma BALICK, en qualité de présidente, domiciliée 5 rue Canoville 91540 MENNECY et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les 23 interventions menées par Monsieur Nicolas ESPIÉ auront lieu entre le 9 décembre 2025 et le 20 juin 2026 au sein de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières, à l'exception des vacances scolaires.

Le coût de la prestation est fixé à 240 € TTC par séance unitaire, sur la base de 23 séances.
Le montant global de la prestation s'élève à 5 520 € TTC pour l'année scolaire 2025/2026.

1.4. CONTRAT DE MAINTENANCE DU COPIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE ET DU COPIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE AVEC LA SOCIÉTÉ CONCEPTA GROUPE

Par décision n°26/2025 du 7 octobre 2025, il a été décidé de la signature d'un contrat de maintenance entre l'entreprise CONCEPTA GROUPE représentée par Monsieur Cyril HAILLARD, attaché commercial, domiciliée 121 rue d'Aguesseau à Boulogne-Billancourt (92100) et la commune des Molières représentée par son maire, Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le contrat concerne la maintenance du copieur Konica Minolta C250i situé à l'école maternelle, ainsi que du copieur Konica Minolta C224 situé à la médiathèque.

Le contrat a une durée initiale de 5 ans, reconductible tacitement pour des périodes successives de 12 mois.

Le coût copie d'élève à 0,03 € HT par copie couleurs, soit 0,04 € TTC et 0,003 € HT par copie noir et blanc, soit 0,004 € TTC. Le coût copie comprend la fourniture des toners, la main d'œuvre, les tambours, toutes les pièces détachées, les visites préventives et la garantie totale de 5 ans.

1.5. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉPARATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK SISE 7 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIERES

Par décision n°27/2025 du 9 octobre 2025, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'opération de réparation de l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué au groupement conjoint composé comme suit :

- la société PR'Optim SAS représentée par Madame Caroline DIDIER DA CRUZ domiciliée 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280), mandataire,
- et la société BETEM ILE DE FRANCE sise 10-12 cours Louis Lumière à Vincennes (94300), co-traitant.

Le montant du marché s'élève à 12 425 € HT soit 14 910 € TTC.

1.6. ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION DE LA SANTÉ A LA SOCIÉTÉ ARC 77 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES

Par décision n°28/2025 du 9 octobre 2025, il a été décidé d'attribuer la mission de sécurité et de protection de la santé à la société ARC 77 domiciliée 21 impasse de la Forge à REAU (77550) représentée par Monsieur Olivier QUERNÉ dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières.

Le montant total de ce marché s'élève à 3 400 € HT soit 4 080 € TTC.

1.7. ATTRIBUTION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE A LA SOCIÉTÉ SOCOTEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES

Par décision n°29/2025 du 9 octobre 2025, il a été décidé d'attribuer la mission de base contrôle technique et attestation accessibilité handicapés à la société SOCOTEC domiciliée 100 rue du Pelvoux – Immeuble Olympe Mosaic Parc – Evry Nord à EVRY COURCOURONNES (91080) représentée par Monsieur Walid BOUCHAÏR dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières.

Le montant total de ce marché s'élève à 5 350 € HT (mission de base) + 450 € HT (attestation HAND) soit 5 800 € HT.

1.8. CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA SOCIÉTÉ BOULE ET BOULE ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Par décision n°30/2025 du 13 novembre 2025, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la société BOULE & BOULE représentée par Monsieur Emmanuel BOULAD, directeur général et la commune des Molières représentée par Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, maire.

Monsieur Emmanuel BOULADE s'engage à exercer une activité itinérante de food-truck de pizzas à emporter sur la place de la mairie aux Molières le mercredi soir.

Le droit de place appliqué est fixé à 30 € TTC par mois pour un emplacement simple, selon les tarifs approuvés par décision du maire n°10/2021 du 28 mai 2021.

1.9. MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE L'ÉGLISE

Par décision n°31/2025 du 25 novembre 2025, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de l'opération de rénovation des places de la mairie et de l'église.

Cette mission a pour objectif de préparer des documents pour déposer des dossiers de demande de subvention à savoir :

- des schémas de principe d'aménagement et des propositions de travaux,
- la réalisation de 2 documents pour chacune des places,
- une estimation prévisionnelle de travaux pour chacune des propositions

Ce marché est attribué à la société PR'Optim SAS représentée par Madame Caroline DIDIER DA CRUZ domiciliée 43 boulevard Vauban à Guyancourt (78280).

Le montant du marché s'élève à 2 550 € HT soit 3 060 € TTC.

1.10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES D'AGENT DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES

Par décision n°32/2025 du 2 décembre 2025, il a été décidé de la signature d'une convention de mise à disposition d'agent pour des missions temporaires entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne représenté par son président, Monsieur Daniel LEVEL et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Aux termes de cette convention l'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition. Ces mises à disposition peuvent couvrir des besoins permanents et non permanents pour des situations diverses d'emplois titulaires ou non titulaires prévues par le code général de la fonction publique.

Le coût de la prestation est fixé à 194 € TTC par jour pour un agent de catégorie C et 221 € TTC par jour pour un agent de catégorie B.

1.11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DU CENTRE DE LOISIRS ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2025/2026

Par décision n°33/2025 du 18 décembre 2025, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre du centre de loisirs entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le prix d'entrée de la piscine pour les centres de loisirs est de 5,65€ par enfant, avec un accompagnateur gratuit pour 5 enfants en maternelle et un accompagnateur gratuit pour 8 enfants en élémentaire.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

1.12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE CHEVREUSE DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ENTRE LE SIVOM ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES – ANNÉE 2025/2026

Par décision n°34/2025 du 18 décembre 2025, il a été décidé de la conclusion d'une convention d'utilisation de la piscine intercommunale dans le cadre de la natation scolaire entre le SIVOM de Chevreuse représenté par son président Monsieur Jacques PELLETIER et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Le SIVOM de Chevreuse s'engage à mettre à disposition de la commune des Molières la piscine de Chevreuse et ses annexes (les vestiaires collectifs, douches et sanitaires) ainsi que le personnel de surveillance qualifié nécessaire pour assurer la surveillance des enfants.

Le créneau loué par la commune des Molières permettra l'accueil d'une classe tous les jeudis de 10 h à 11 h (horaire de l'entrée et sortie dans l'eau soit 50 minutes de cours dans l'eau) du 5 janvier 2026 au 23 mars 2026 inclus, hors vacances scolaires, dimanches, jours fériés et fermetures techniques.

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2025/2026 est de 510 € la séance (personnels compris) avec mise à disposition :

- d'éducateurs diplômés et agréés soit 209 € la séance,
- utilisation des locaux 291 € par séance.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026.

1.13. CONTRAT DE DÉRATISATION SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Par décision n°1/2026 du 12 janvier 2026, il a été décidé de la conclusion d'un contrat dératisation du réseau d'assainissement sur la commune des Molières, entre la société FRANCE HYGIENE SERVICE domiciliée 2 rue de la tête à loup - ZAC de Grand-Champ - 77440 OCQUERRE représentée par Monsieur Xavier BORIES, directeur d'agence, et la commune des Molières représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Les prestations comprises dans ce contrat portent sur le contrôle et le traitement des rongeurs si nécessaire de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune des Molières, le dépôt de rodenticides et l'intervention chez les particuliers (maximum 5) préalablement inscrits en mairie.

Le présent contrat est établi du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027. Il pourra ensuite être reconduit tacitement trois fois, par période de 12 mois, dans la limite de 3 renouvellements.

Le coût de cette prestation est fixé à 1 450 € HT soit 1 740 € TTC par an pour deux visites annuelles de contrôle et d'intervention sur le réseau d'assainissement.

Des coûts supplémentaires peuvent être appliqués en cas d'infestation avérée :

- 220 € HT soit 264 € TTC pour un passage supplémentaire,
- 60 € HT soit 72 € TTC pour les frais de déplacement en cas de refus d'intervention ou d'absence malgré confirmation de présence,
- des frais de restitution du matériel en cas de résiliation du contrat (sur devis).

Le présent contrat remplace le contrat n°008551 signé le 25 novembre 2024 et prévoyant une seule visite annuelle.

1.14. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU LOGEMENT SOCIAL COMMUNAL - PROGRAMME 2026

Par décision n°2/2026 en date du 3 février 2026, il a été sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses du projet de rénovation énergétique du centre technique municipal et du logement social communal aux Molières.

Le coût des travaux est estimé à 229 725,48 € HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.15. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE - PROGRAMME 2026

Par décision n°3/2026 du 3 février 2026, il a été sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses du projet de rénovation et de mise aux normes du restaurant scolaire aux Molières.

Le coût des travaux est estimé à 40 483,48 € HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.16. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU PARADOU - PROGRAMME 2026

Par décision n°4/2026 du 3 février 2026, il a été sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses du projet de rénovation de la salle polyvalente du Paradou aux Molières.

Le coût des travaux est estimé à 31 877 € HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

1.17. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TECHNIQUE POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE SISE 7 CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIÈRES – MARCHÉ N°01-12/2025

Par décision n°5/2026 du 13 février 2026, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre technique dans le cadre de la rénovation de l'école maternelle Anne Frank sise 7 chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché est attribué au groupement conjoint comme suit :

- cabinet ALPHA & OMEGA représenté par Monsieur Léonard DELORME domicilié 30 rue des bois 75019 PARIS en qualité de mandataire - architecte , pour les fonctions de diagnostic et réparations structurelles, conception de solutions de réparation structurelle et fondations, mission d'économie et second œuvre pour les travaux et finitions après travaux et OPC.
- cabinet FONDASOL domicilié 355 rue du Mas St Pierre – ZAC de Tournezy – 34070 MONPELLIER pour la réalisation des études géotechniques.

Le montant total du marché s'élève à 62 572,50 € HT soit 75 087 € TTC réparti comme suit :

- cabinet ALPHA & OMEGA : 51 809 € HT soit 62 170,80 € TTC,
- cabinet FONDASOL : 10 763,50 € HT soit 12 916,20 € TTC.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME – SECTEUR DE LA JANVRERIE AUX MOLIÈRES

Monsieur Alexandre VABRE, Rapporteur,

Monsieur VABRE rappelle que le secteur dit « de la Janvrerie » est identifié depuis 2013 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Molières comme un secteur d'extension classé en « zone à urbaniser ». Ce dossier de longue date construit l'avenir de la commune sur le temps long de l'urbanisme. Dans les différentes étapes qui ont jalonné l'avancement du projet depuis 2013 dans un contexte réglementaire qui a évolué, seul l'intérêt général a été la motivation. Nous sommes aujourd'hui à la fin de ce mandat et le vote de ce soir symbolise la concrétisation de la mise en compatibilité du PLU. La phase de réalisation à venir devrait être une des tâches majeures de la future équipe municipale.

La commune souhaite aujourd'hui développer l'habitat sur ce secteur en s'appuyant sur les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal du pays de Limours (2023-2028) qui alloue à la commune des Molières une enveloppe de 75 logements à construire en extension. Ce projet est rendu nécessaire par la conjonction de plusieurs facteurs : une perte de population récente (au total, -100 habitants sur les dernières années) qui impacte le bon fonctionnement de certains équipements et services (fermeture de salles de classe...) ; une évolution du profil des ménages présents (plus petits et vieillissants...). Il est à noter que les mêmes tendances sont constatées à l'échelle de l'intercommunalité du pays de Limours (faible croissance de la population, vieillissement, desserrement des ménages...).

Afin de rétablir la population des Molières aux alentours de 2 000 habitants et adapter le parc de logements de la commune aux défis du vieillissement ainsi qu'aux besoins de certains ménages (jeunes couples, primoaccédants...), la commune souhaite urbaniser le secteur Janvrerie au travers de la réalisation d'une Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU, régie par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Cela passe par définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et une adaptation du règlement pour encadrer l'aménagement des secteurs concernés, dénommés Janvrerie Nord (1AUN) et Janvrerie Sud (1AUS).

Une OAP existe déjà sur le secteur Janvrerie dans le PLU opposable mais nécessite d'être actualisée. En effet, celle-ci couvre une surface d'environ 7 ha dans le PLU opposable et comporte les zones à urbaniser 1AU et 2AU, la zone 2AU étant redevenue agricole en 2022 (Loi ALUR de 2014), faute d'un aménagement réalisé dans les 9 ans à compter de l'approbation du PLU.

Une nouvelle proposition d'OAP est proposée par la commune en limitant au strict besoin la surface urbanisable. Aucune extension urbaine n'ayant été réalisée sur le territoire communal depuis août 2021, la commune souhaite urbaniser la totalité des capacités d'extension rendues possible par le SDRIF-E de 2024 dans son Orientation Réglementaire 95 et estimées à environ 2 hectares.

Ce projet prendra en compte des objectifs accrus de mixité sociale, d'intergénérationnelle et d'insertion de formes urbaines plus denses. D'autres enjeux que le logement sont pris en compte, tels que l'intégration au tissu existant de la commune ou encore la gestion des eaux pluviales sur le secteur et au-delà par des propositions alternatives pour réduire l'impact du ruissellement de l'aménagement vers le plateau agricole.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54 à L.153-55 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 12 septembre 2025, et le procès-verbal de compte rendu de ladite réunion,

Vu l'arrêté municipal n°109/2025 en date du 17 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général au regard de la création, à terme, de logements intermédiaires pour des jeunes couples avec enfants, des logements sociaux et intergénérationnels. Il s'agit d'enrayer la tendance démographique à la baisse qui impacte le dynamisme de la commune mais également de respecter l'engagement de la commune vis à vis de la programmation du PLHI pour la période 2023-2028, tout en respectant les orientations du SDRIF-E.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Monsieur VABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport, des conclusions ainsi que de l'avis favorable avec 3 réserves du commissaire enquêteur,

DÉCLARE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL l'ajustement des dispositions réglementaires pour faciliter la création, à terme, de logements intermédiaires pour des jeunes couples avec enfants, des logements sociaux et intergénérationnels. Il s'agit d'enrayer la tendance démographique à la baisse qui impacte le dynamisme de la commune mais également de respecter l'engagement de la commune vis à vis de la programmation du PLHI pour la période 2023-2028, tout en respectant les orientations du SDRIF-E.

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, relative au projet d'aménagement de la Janvrerie, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

2.2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – ANNÉE 2025

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses d'énergie dont le coût a fortement augmenté, pour alimenter les bâtiments communaux, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 69 830 € en vue de participer au financement des dépenses d'énergie permettant le fonctionnement optimal des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 757341 du budget en cours.

2.3. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL – ANNÉE 2025

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2025 approuvant l'attribution de fonds de concours aux communes membres accueillant des enfants en accueil de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses liées à l'accueil des enfants en accueil de loisirs et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCPL,

Considérant qu'au titre de ces dépenses, la CCPL a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 22 084,02 € à la commune des Molières,

Madame TRÉHIN demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 22 084,02 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil des enfants en accueil de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 757341 du budget en cours.

2.4. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Comme il en a été discuté en réunion de bureau municipal, Monsieur le Maire propose la création d'un poste supplémentaire au sein de l'équipe technique. Il estime en effet que les tâches effectuées par les agents municipaux sont nombreuses et variées dans les domaines notamment de l'entretien des espaces verts et des bâtiments. Ces tâches sont souvent physiques et usantes. Par ailleurs, il serait souhaitable que le travail d'entretien des espaces verts puisse être réparti entre deux équipes sur le terrain.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de procéder au recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique territorial dès le 1^{er} mars 2026,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

DIT que ce poste sera ouvert à un contractuel et que la rémunération de l'agent sera comprise entre l'échelon 1 et l'échelon maximum de la grille d'adjoint technique territorial pour tenir compte de l'expérience et des compétences du candidat.

FIXE la date d'effet de cette création de poste au 1^{er} mars 2026.

ADOpte les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

2.5. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2026

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Compte tenu du projet de budget proposé pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition inchangés depuis 2023 comme suit :

	Taux 2026
Taxe foncière – propriété bâtie	47,70 %
Taxe foncière – propriété non bâtie	67,69 %
Taxe d'habitation	12,14 %

Monsieur le Maire précise que si les taux d'imposition communaux restent inchangés, les valeurs locatives qui constituent les bases des taxes foncières devraient être revalorisées de 0,80 % conformément au projet de loi de finances adopté pour 2026.

2.6. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2025 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 398 496,14 € ;

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2025, un excédent de la section d'investissement de 279 475,90 € auxquels il convient de déduire 1 138 704,42 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2025 mais dont la réalisation est reportée en 2026) et d'ajouter 468 015 € de restes à réaliser (recettes sollicitées et engagées en 2025 mais à encaisser en 2026) : soit un déficit réel d'investissement de 391 213,52 € ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget de l'année 2026, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 398 496,14 €

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté": 508 212,89 €

- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté": 0 €

2.7. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2026

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteur,

Au vu de la situation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame PERRELLON sollicite une subvention municipale d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2026.

Outre les aides Alimentation et Logement versées aux ménages les plus fragiles de la commune sur application d'un quotient familial, le CCAS des Molières peut être amené à accorder des aides exceptionnelles aux familles ou personnes dans le besoin.

De plus, il apporte son soutien aux associations à caractère social qui œuvrent au bénéfice de citoyens de la commune.

Enfin, il participe à l'animation de la vie locale par la mise en place d'actions telles que le repas de fin d'année ou des sorties en faveur des Aînés souvent isolés.

Madame PERRELLON demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale des Molières.

La dépense sera inscrite au budget de la commune et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement au C.C.A.S ».

2.8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Madame Frédérique PROUST, Rapporteuse,

Madame PROUST propose aux membres du conseil municipal, l'attribution de subventions communales au titre de l'année 2026 comme suit :

Association Caisse des écoles des Molières	3 000,00 €
Association Comité des fêtes des Molières	6 000,00 €
Hélium	200,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de Limours	150,00 €
Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine	1 000,00 €
Les Oisillons	8 000,00 €
Méli-Mélo	500,00 €
Serres de Beaudreville	200,00 €
Solidarités Nouvelles pour le Logement	6 000,00 €
Sports et Loisirs des Molières	5 500,00 €
Tennis Club des Molières	5 500,00 €
Union Nationale des Combattants	150,00 €
Union Sportive des Molières	300,00 €

Concernant la subvention allouée à l'association "Les amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des Molières", Madame PROUST précise qu'elle s'inscrit dans la logique de l'appui aux manifestations culturelles de la commune.

Madame PROUST indique que la subvention versée à l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement correspond à l'engagement de la commune (5 400 €) à laquelle s'ajoute, compte tenu de la situation économique actuelle, de la hausse des coûts de l'énergie et de la situation très précaire des familles qui bénéficient de l'accompagnement social de cette association, d'accorder en plus cette année, une subvention exceptionnelle de 600 €.

Madame PROUST rappelle que certaines subventions dans le champ du social auparavant versées directement par la commune sont désormais accordées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle précise que le CCAS a ainsi attribué l'an dernier des subventions aux associations suivantes : ADMR, Secours populaire, Un bouchon-une espérance, la Croix rouge française, ADAPEI ou encore Carrefour des Solidarités.

Demande au conseil de se prononcer.

Ne prennent pas part au vote des subventions concernant uniquement les associations dont ils sont membres des instances dirigeantes :

- Messieurs ESPINOSA et LOSSIE au bureau de l'association Caisse des Ecoles,
- Madame PROUST et Monsieur GRUFFEILLE avec le pouvoir de Monsieur LUBRANESKI au bureau du Comité des fêtes,

- Monsieur GRUFFEILLE au bureau des Amis de l'église Sainte Marie-Madeleine,
- Madame PROUST au conseil d'administration de Sports et Loisirs des Molières,
- Madame PROUST au bureau du Tennis Club des Molières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé ».

2.9. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2016 A 2023

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Sur proposition de Madame la Trésorière de Limours par courriel du 26 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de cesser les poursuites sur les titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés à savoir :

- Titres n°394 et n°437 de 2016,
- Titres n°8, n°98 et n°162 de 2017,
- Titres n°218 et n°536 de 2019,
- Titre n°3 de 2020,
- Titres n°1108, n°1337 et n°1467 de 2021,
- Titres n°96, n°369 et n°521 de 2022
- Titres 960, 1102, 1265 de 2023.

La quasi-totalité de ces titres concernent des redevances de services périscolaires de contribuables qui ont quitté la commune et/ou qui ne sont pas solvables.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

STATUE sur l'admission en non-valeur des titres ci-dessus énoncés.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 796,75 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2.10. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - ANNÉE 2026

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire détaille le projet de budget de l'année 2026 qui a été transmis aux conseillers municipaux au moins 12 jours avant le vote.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget comme suit :

2 237 558 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.
2 539 751,98 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Au registre sont les signatures.

2.11. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 du 1^{er} janvier 2024, la commune des Molières est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité à l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et d'opération à opération au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement ou d'opération à opération en section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°29/2023 en date du 10 juillet 2023 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget général de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et d'opération à opération au sein de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 06